

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT

Ce document est une codification administrative et n'a aucune valeur officielle
À jour au 2 novembre 2018

RÈGLEMENT NUMÉRO 685

RÈGLEMENTE D'EMPRUNT D'UN
MONTANT MAXIMUM DE 90 000 \$
DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE GRÉ À
GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION DE
LA CHAPELLE SAINT-JAMES A DES FINS
D'UTILITÉ PUBLIQUE

ARTICLE 1 OBJET DU RÈGLEMENT

Le conseil est autorisé à acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation les lots 1 496 725 et 1 498 089 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, ainsi que de tout bâtiment ci-dessus construit, notamment la chapelle Saint-James.

ARTICLE 2 MONTANT DE L'EMPRUNT

Aux fins du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser une somme maximale de 90 000 \$. Cette dépense est définie à l'annexe A de ce règlement.

ARTICLE 3 TERME DE L'EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme maximale totale de 90 000 \$ sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 4 TAXATION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.



ARTICLE 6 SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Omis)



ANNEXE A

Rôle d'évaluation foncière des lots 1 496 725 et 1 498 089 et matrice graphique municipale

Rôle d'évaluation foncière

Municipalité de: **Lac-Beauport**

En vigueur pour les exercices financiers: 2016 - 2017 - 2018



1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse: #10 chemin SAINT-JAMES
Numéro(s) de lot: 1 496 725, 1 498 089
Numéro matricule: 4501-07-6120-0-000-0000
Utilisation prédominante: Église, synagogue, mosquée et temple
Numéro d'unité de voisinage: 1064

2. Propriétaire

Nom: INVESTISSEMENT LES CARLOS INC.
Statut aux fins d'imposition scolaire: Personne physique

Date d'inscription au rôle: 2017-03-02

Nom: MAVARO CONSTRUCTION INC.
Statut aux fins d'imposition scolaire: Personne morale

Date d'inscription au rôle: 2017-03-02
Condition particulière d'inscription: Aucune inscription

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Caractéristiques du terrain		Caractéristiques du bâtiment principal	
Mesure frontale:	0,00 m	Nombre d'étages:	1
Superficie:	1 413,70 m ²	Année de construction:	1940
Zonage agricole:	Non zonée	Aire d'étages:	81,9 m ²
		Genre de construction:	
		Lien physique:	Détaché
		Nombre de logements:	0
		Nombre de locaux non résidentiels:	1
		Nombre de chambres locatives:	

4. Valeurs au rôle d'évaluation

Date de référence au marché: 2014-07-01
Valeur du terrain: 94 200 \$
Valeur du bâtiment: 31 800 \$
Valeur de l'immeuble: 126 000 \$
Valeur de l'immeuble au rôle antérieur: 110 710 \$

5. Répartition fiscale

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation:

Résiduelle

Valeur imposable de l'immeuble: 126 000 \$ Valeur non imposable de l'immeuble: 0 \$





